

1001 FRAGRANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 22 500 euros
Siège social : Chemin Bompertuis - ZA Bompertuis
13120 GARDANNE
RCS AIX EN PROVENCE 435 081 989

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JANVIER 2010**

L'an 2010, le 19 janvier,
A 13 heures,

Les associés de la société 1001 FRAGRANCES, société à responsabilité limitée au capital de 22 500 euros, divisé en 2250 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Chemin Bompertuis - ZA Bompertuis 13120 GARDANNE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Emile MORGANO, propriétaire de	574 parts sociales
- Madame Françoise SIEFFER, propriétaire de	1451 parts sociales

Est absente excusée :

Mademoiselle Karine HALTER, propriétaire de 225 parts sociales

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 2025 parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Françoise SIEFFER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Chemin Bompertuis - ZA Bompertuis , 13120, GARDANNE au 10 Chemin du Vallon du Maire, 13240 Septèmes Les Vallons, et ce à compter du 1er janvier 2010.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 10 Chemin du Vallon du Maire, 13240 Septèmes Les Vallons."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

Monsieur Emile MORGANO



Madame Françoise SIEFFER

